

ÉDITO

NE PAS CONFONDRE
« BASCULEMENT 3 »,
6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT ET
TRANSFERT DES IMPÔTS

Alors que les agents des administrations générales de l'ISI, des Douanes et Accises, de la Perception et du Recouvrement et de la Documentation patrimoniale ainsi que des services d'encadrement Personnel et Organisation et Logistique doivent faire le choix d'une résidence (administration) dans le cadre du basculement 3, certains éprouvent des difficultés à faire leur choix craignant un transfert des compétences vers les régions et communautés.

Nous allons tenter dans le présent article de faire le point sur ces dossiers bien différents.

BASCULEMENT 3

Il s'agit pour les membres du personnel statutaires et stagiaires, et par la suite les contractuels, de faire le choix d'une résidence administrative (administration) au sein de l'administration générale ou du service d'encadrement dans lequel ils ont été versés par le basculement 1.

Il est impératif de faire suffisamment de choix pour éviter d'être mis à la disposition de l'administrateur général ou du directeur du service d'encadrement et cela même si vous gérez des matières susceptibles d'être transférées aux communautés et régions.

En effet, le basculement 3 sortira ses effets au plus tard le 31 décembre 2015. Si vous n'avez pas obtenu l'une des résidences que vous avez sollicitées parce qu'à ces résidences vous n'êtes pas classés en ordre utile, vous serez affectés d'office.

6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT – LES COMITÉS
D'ACQUISITION

Le transfert des Comités d'acquisition se fera le

1^{er} juillet 2014 et le personnel le 1^{er} janvier 2015.

En effet, les comités d'acquisition sont repris à l'annexe II de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 et le personnel qui y travaille est donc transféré d'office à l'exception des membres du personnel qui resteront à la cellule nationale.

Il est fait application dans ce cadre de l'article 2 § 2 b) de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux gouvernements des communautés et des régions et au collège réuni de la Commission Communautaire Commune.

TRANSFERT DES IMPÔTS AUX RÉGIONS

Il s'agit des impôts suivants dont certains ont déjà été transférés aux régions concernées :

- **groupe 1** : taxe sur les jeux et paris, taxe sur les appareils de divertissement et taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées ;
- **groupe 2** : le précompte immobilier ;
- **groupe 3** : les droits de succession et les droits de mutation, les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux et les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs ;
- **groupe 4** : la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, la taxe de mise en circulation et l'eurovignette.

Pour ces impôts le transfert de compétences se fait à la demande de la Région concernée comme prévu à l'article 5 § 3 de la loi spéciale de janvier 1989.

Ainsi si une région demande le transfert de compétences pour un groupe d'impôts avant le 31 décembre de l'année N-1, le transfert du personnel a lieu le 1^{er} janvier de l'année N+1, l'année N étant mise à profit pour déterminer conformément à l'article 2 § 2 d) de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux gouvernements des communautés et des régions et

au collège réuni de la Commission Communautaire Commune.

Parfois, comme c'est actuellement le cas avec le groupe 3, la région, en l'occurrence la Région flamande, a demandé le transfert avant le 31 décembre 2012, le transfert de compétences aurait dû avoir lieu le 1^{er} janvier 2014, mais le gouvernement flamand a demandé le report d'un an du transfert, ce sera donc au 1^{er} janvier 2015 que le troisième groupe d'impôts sera géré par la Région flamande.

CONCLUSION

Il est très difficile pour un membre du personnel assurant actuellement la gestion d'un des impôts transférés prochainement dans une région de faire un choix judicieux lors du basculement 3 car certains seront tentés de choisir de changer d'administration afin d'éviter le transfert à la région ou de ne pas faire de choix croyant être transférés avant que le basculement 3 ne devienne effectif.

Sachez toutefois que vous avez tout intérêt de quand même opérer un choix de résidence (administration) dans le cadre du basculement 3 (K3) car si la région devait à nouveau demander le report, vous seriez alors affecté d'office !

BASCULEMENT 3 ÉTAT DES LIEUX

Après la signature du protocole, l'Autorité a voulu entamer le plus vite possible la procédure du basculement en donnant la possibilité aux membres du personnel d'exprimer leurs choix. Pour les modalités pratiques, nous vous renvoyons à l'info spécial de janvier. D'un autre côté l'Autorité semble vouloir respecter le protocole et a organisé une réunion avec les administrateurs généraux des administrations générales qui ont présenté de quelle manière ils envisageaient le déroulement pratique du basculement 3 dans leur administration.

ISI

Il n'y a pas de problème particulier attendu au sein de cette administration. Le nombre de membres du personnel prévu est bien plus élevé que le nombre de personnes actuellement en place. Les surnombres seront relativement faibles et disparaîtront rapidement suite aux départs à la pension. Dans les résidences où un surnombre

subsisterait, l'administrateur général annonce qu'il recherchera une solution la plus humaine possible.

P&O

Cette administration subsistera dans les chefs-lieux provinciaux. Le nombre de membres du personnel qui y est prévu est sensiblement réduit suite à la centralisation d'un certain nombre de tâches. Les différences entre résidences résultent du nombre total de membres du personnel du SPF Finances occupés dans la province considérée. Le directeur s'engage à respecter le protocole et indique que des possibilités de télétravail et travail en bureau satellite existent pour les personnes qui doivent changer de résidence. Cependant, il s'attend à ce que toutes les places disponibles soient remplies par des agents statutaires et il ne sait pas ce qui se passera pour les agents contractuels.

S&L

À l'opposé des autres administrations, on assiste ici à une décentralisation. La présence de membres du service S&L dans un bâtiment dépend de la taille de celui-ci. Certains bâtiments seront donc gérés via une cellule non permanente qui dépendra d'une cellule permanente qui se situe dans un autre bâtiment.

FISCALITÉ

C'est la seule administration qui utilisera les exigences de fonction pour la mise à disposition des résidences. Pour les piliers P, GO, les services de recherche et les services non-résidents, les agents devront faire preuve d'une certaine expérience professionnelle pour pouvoir postuler. Avec pour conséquence que si, dans une résidence donnée, il ne subsiste plus de service approprié, les membres du personnel concernés recevront un droit de priorité pour les trois résidences les plus proches où des fonctions sont disponibles pour eux. Comme tout ceci nécessite une adaptation de l'outil informatique, les membres de cette administration devront faire leur choix plus tard. Au moment où ce texte a été écrit, c'est attendu pour fin mars. Il y aura également un délai d'un mois pour effectuer son choix.

L'Administrateur général a répondu affirmativement à la question de savoir si le protocole sera

respecté. Toutefois, l'Administrateur général a fait remarquer que les services doivent continuer à pouvoir travailler et que certaines adaptations devraient peut-être être appliquées s'il constatait un manque d'effectifs dans certaines résidences.

DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Au sein de cette administration un choix peut être opéré pour une résidence et un pilier. L'Administrateur général conseille de choisir un pilier dans lequel il est possible de continuer d'exercer sa fonction actuelle. Cependant la disparition de la fonction dans une résidence n'ouvre pas de droit de priorité pour les trois résidences les plus proches car les exigences de fonction n'ont pas été utilisées. Une décision que nous ne pouvons que regretter. L'appel de l'Administrateur général à avoir confiance dans la bonne volonté du management nous semble, compte tenu de certaines décisions et du passé, pas très réaliste. Nous ne voyons pas de raison d'être très confiants.

Le plus grand problème de la documentation patrimoniale sera la régionalisation. Au 1^{er} janvier 2015, avant la mise en place du basculement, 403 membres du personnel qui gèrent les matières de l'enregistrement partiront vers la Région flamande. Au moment d'écrire ce texte, une concertation est prévue pour discuter des modalités de ce transfert et de l'appel à volontaires. Nous y reviendrons dans un article.

En plus de ce transfert, la 6^{ème} réforme de l'État prévoit le transfert des 250 membres du personnel des Comités d'acquisition, tant en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles. Ce transfert sera total car tant les services que la matière quitteront le niveau fédéral. Les modalités de ce transfert sont pour le moment en discussion au niveau du Comité B.

Enfin, le recouvrement non fiscal quittera la Documentation Patrimoniale pour se retrouver dans l'entité Perception et Recouvrement même si les membres du personnel ont dû faire un choix au sein de la Documentation Patrimoniale.

Tout ceci donne l'impression que le basculement 3 est vide de tout sens. Le personnel doit maintenant faire un choix pour une résidence et n'a aucune garantie que le service subsistera dans la nouvelle structure. Il y a aussi la possibilité pour un certain nombre de membres du personnel de demander

leur transfert volontaire vers une entité fédérée (comme la Flandre pour le 1^{er} janvier 2015) ou d'y être contraints s'il n'y a pas assez de volontaires. La Région wallonne prévoit également un transfert similaire aux environs de 2017, ce qui veut dire qu'environ le quart du personnel de cette administration la quittera d'ici-là. L'Administrateur général parle même d'un basculement 4. Aucune raison plausible de poursuivre le basculement 3 n'a été avancée.

D&A

À l'Administration des Douanes et Accises le personnel peut choisir entre 44 résidences. Un choix par pilier n'était pas possible car certains n'existent pas encore, d'après l'Administrateur général. Le fait que certaines résidences les comportent déjà ne semble néanmoins pas poser de problème.

Le grand principe est, d'après l'Autorité, la continuité. Ce faisant, ça donne l'impression que le choix n'est pas donné au personnel afin que l'Autorité puisse faire ce qu'elle veut avec chacun.

En plus, un nouveau type de résidences semble apparaître soudain. Nous savions déjà que des points info allaient voir le jour dans les plans Copernic. Maintenant on parle d'antennes. Ce ne sont pas des résidences permanentes d'après l'Autorité et elles dépendent donc de résidences permanentes. Le résultat est donc un amalgame de résidences, points info et antennes dans lequel l'antenne d'un type de service peut exister dans une commune qui est une résidence pour un autre service et un point info pour un troisième type.

Ce n'est pas très convaincant et il faudra veiller dans tous les cas à ce que de nouvelles résidences déguisées en antenne ou point info n'apparaissent pas. Le statut des agents de l'État est un tout qui doit être respecté par l'Autorité, même si ça ne lui plaît pas.

L'Administrateur général a assuré que tout irait bien et qu'il a les meilleures intentions envers le personnel. Ça ne nous a pas vraiment convaincus. Nous avons déjà entendu de telles assurances lors de la discussion au sujet du travail en équipes. Malgré tout, des problèmes sont apparus et nous craignons que l'histoire se répète. On ne peut pas tenir compte uniquement des intérêts de l'administration et ignorer les intérêts des membres

du personnel.

PERCEPTION ET RECOUVREMENT

Cette administration a été la dernière à se présenter et nous n'avons reçu, une fois de plus, que peu d'informations. Pourtant, on est déjà occupé à mettre en place les nouvelles structures au sein de l'entité Perception et recouvrement.

L'Administrateur général a essayé de nous rassurer en nous présentant le receveur unique et les équipes polyvalentes comme des plans attendus pour un futur proche. En pratique, nous devons constater qu'il ne veut pas entendre parler de personnel issu de la TVA ou des contributions directes, « Ce sont tous des membres du personnel de Perception et Recouvrement » dit-il.

Les membres du personnel de niveau D peuvent seulement choisir des centres de recouvrement qui ne se trouveront que dans un nombre limité de résidences. À ce sujet également, l'Administrateur a tenté de nous rassurer. Les membres du personnel doivent postuler pour une ou plusieurs résidences qui soit pratiquement atteignable mais ils seront traités de manière humaine, assure l'Autorité. Il a été fait référence à la possibilité d'exercer certaines tâches de manière décentralisée. Nous allons veiller à ce que ça ne reste pas lettre morte.

L'Administrateur général nous a donné également un peu d'information concernant le transfert des recettes non fiscales. Il ne nous a pas donné de date précise.

CONCLUSION

Malgré les nombreuses règles qui ont été transcrites dans l'arrêté royal et malgré le protocole qui a été obtenu par après, l'avenir reste incertain. L'Autorité essaie de nous convaincre que tout se déroulera sans accroc et qu'elle n'a que les meilleures intentions. Nous voyons cependant beaucoup de signes faisant craindre que le choix personnel de l'agent ne soit mis de côté afin d'assurer le déroulement des plans de l'Autorité. Nous ne laisserons pas l'Autorité revenir sur sa parole et dénoncerons immédiatement tout manquement au protocole.

QUELQUES STATISTIQUES

Lors de la dernière réunion l'Autorité nous a communiqué les chiffres globaux du 1^{er} train de

postulations dans le cadre du basculement 3.

- nombre d'agents concernés : 11.818
- nombre d'agents qui n'avaient qu'un choix possible : 1.410
- nombre d'agents qui n'ont pas choisi : 507 (471 en service)
- nombre d'agents qui ont postulé : 9.901
- priorité :
 - sur 9.072 agents qui avaient un droit de priorité, 5.783 l'ont activé
 - sur 829 agents qui étaient prioritaires dans les 3 résidences les plus proches, 806 l'ont activé.

Le 2^{ème} train (basculement 3 AGFISC) devrait être lancé fin mars. L'ordre de service sera publié sous peu.

Préalablement, les agents recevront les exigences de fonction qu'ils remplissent et seront appelés à les valider.

Il a également été question des mesures sociales qui devront être mises en place en exécution du protocole.

ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS

Les arrêtés modifiant les dispositions relatives à certaines allocations et indemnités sont parus et déjà d'application. Lors d'éditions précédentes de l'info, nous vous avons expliqué la teneur des projets et exposé notre position.

Dans ce dossier, il faut bien reconnaître que nos actions n'ont pas abouti à faire changer la position de l'Autorité. Toutefois, la CGSP ne désespère pas d'encore obtenir des améliorations.

En attendant, une majorité d'agents du département vont subir une diminution de leur 'salaire poche' dès la fin du mois de janvier via la fiscalisation de toute une série d'indemnités.

L'octroi du « sac à dos » qui était un moyen d'adoucir la mesure va provoquer dans les bureaux des situations injustes entre des collègues accomplissant les mêmes tâches. Il ne faudra dès lors pas que l'Autorité s'étonne du manque de motivation de certains agents...

A l'occasion du premier paiement de cette indemnité « sac à dos », des agents ont été surpris de constater que l'Autorité en avait semble-t-il modifié le mode de calcul pour lier ces indemnités

, pourtant forfaitaires , au prorata des prestations du membre du personnel alors que cela n'était pas le cas auparavant.

D'autres , notamment aux Douanes et accises , nous ont fait part de leurs inquiétudes face au mauvais fonctionnement de My P&O qui rencontre pas mal de difficultés techniques ce qui empêche les agents concernés d'encoder leurs prestations dans les temps pour percevoir l' indemnité pour frais de tournée.

La CGSP a interpellé l'Autorité sur ces anomalies, nous vous tiendrons informés des réponses via vos délégués.

MEDEX

CHANGEMENT DES MODÈLES DE CERTIFICATS MÉDICAUX ET DE L'ADRESSE D'ENVOI

Depuis le 1^{er} février 2014, un nouveau modèle de certificat médical Medex, à compléter en lettres majuscules a remplacé les anciens formulaires. Un formulaire prérempli est disponible sur le site P&O.

Attention, l'adresse à laquelle vous devez désormais envoyer le certificat est la même pour tous, quel que soit le centre médical régional dont vous dépendez :

Medex
Certificats médicaux
Place Victor Horta 40 bte 50
1060 Bruxelles

COMMISSION DES FINANCES DE LA CHAMBRE

AUDITION DES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES PAR LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 14 JANVIER 2014

Les membres de la Commission des Finances et du Budget de la chambre des représentants ont souhaité entendre les organisations syndicales au sujet de la réforme Copernic 2.0.

Cette audition a eu lieu en audience publique, mais ni le Ministre des Finances ni aucun membre de la hiérarchie du SPF Finances n'était présent dans la

salle.

Les 4 organisations syndicales représentatives avaient un temps de parole limité (10 minutes par OSR) et les sujets suivants ont été abordés : l'impact de la réforme sur le personnel du SPF Finances, le service aux citoyens et la lutte contre la fraude fiscale, la nouvelle carrière fiscale, les conséquences du basculement 3, le contenu des protocoles proposés par l'Autorité, le manque de concertation sociale, la problématique des indemnités, les craintes en matière de formation et le cas particulier des Douanes et Accises.

Les parlementaires présents ont posé de nombreuses questions et ont fait le constat que depuis la précédente rencontre avec les OSR un an auparavant, la situation ne s'était pas améliorée. Un rapport de cette réunion sera repris dans les annales de la commission et les textes des protocoles concernant l'horaire variable et le basculement 3 y seront annexés.

La semaine suivante, le 24 janvier, le Ministre a été interrogé à son tour. Et les représentants des 4 OSR étaient dans le public pour écouter ses réactions. Il a reconnu les tensions sociales mais a aussi indiqué que le basculement doit être poursuivi. En ce qui concerne la diminution des implantations, il reprend des arguments déjà entendus ailleurs : centralisation vers de nouveaux bâtiments plus fonctionnels, création d'antennes. En bref, rien de bien nouveau.

Lors de cette audition, le Président du Comité de Direction s'est engagé personnellement à mettre en application le contenu des protocoles proposés aux Organisations syndicales représentatives. Nous ne manquerons pas de lui rappeler sa promesse, le cas échéant.

Un rapport de l'intervention du Ministre sera également repris dans les documents de la Commission des Finances et du Budget.

Les représentants sont donc bien au courant de ce qui se passe au SPF Finances, nous les avons alertés au sujet des problèmes rencontrés, à eux maintenant de réagir !



FÉDOREST

FERMETURE DES RESTAURANTS D'EUPEN ET BASTOGNE

En janvier, nous avons été confrontés à la fermeture inattendue des restaurants de Bastogne et d'Eupen.

Renseignements pris auprès des responsables Fedorest, il s'avère que ces fermetures ont été motivées par la baisse de fréquentation de ces restaurants. Il est à craindre que d'autres restaurants ne subissent un sort semblable, dans les plus petites implantations.

Si les membres du personnel d'un bâtiment désirent continuer de profiter de l'opportunité de manger à des prix démocratiques, une seule solution : utiliser la possibilité qui vous est donnée de prendre vos repas dans les restaurants Fedorest !

De plus vous contribuerez à sauvegarder l'emploi de vos collègues !

DOUANES ET ACCISES

VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ

Au Moniteur belge du 19 décembre 2013 a été publié l'arrêté royal du 15 décembre 2013 déterminant les services de l'Administration générale des Douanes et Accises dans lesquels l'exercice d'une fonction peut requérir une vérification de sécurité.

Les services visés sont :

- les chambres de régie ;
- les régies de contrôle ;
- le Service surveillance de la chaîne ;
- le service des Groupes Cibles (partiel).

Pour occuper un emploi dans ces services vous devez donc impérativement obtenir un avis de sécurité positif, à défaut vous ne pouvez être nommé, obtenir une mutation ou une mobilité vers l'un de ces emplois.

Pour un nouveau membre du personnel à recruter (statutaire ou contractuel) cet avis de sécurité positif constitue une condition de recrutement mais aussi une condition de maintien en service. En cas de perte de son habilitation, il se retrouverait sans

emploi (licencié).

Un membre du personnel qui serait candidat à une mutation dans un de ces services et qui verrait son avis de sécurité positif non reconduit, pourra être licencié car l'arrêté précise bien qu'il n'y a aucune obligation dans le chef de l'Autorité à fournir un autre emploi.

De plus l'arrêté n'offre aucune garantie de reclassement aux membres du personnel en activité dans ces services à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté malgré l'engagement pris en négociation et acté au procès-verbal du comité de secteur II du 16 juillet 2013.

Si vous envisagez de postuler un emploi dans l'un de ces services, réfléchissez-y deux fois plutôt qu'une, car si votre avis de sécurité positif périodique n'était pas renouvelé, vous pourriez vous retrouver sans emploi !

BREVETS D'ACCESSION À LA CLASSE A2 POUR LES ADMINISTRATIONS FISCALES

L'accession à l'ancienne fonction d'inspecteur principal d'administration fiscale a été un point de discussion important lors de la période précédant le passage dans les nouvelles structures du SPF Finances. Dans le nouveau règlement organique il est bien prévu la possibilité d'accéder à la classe A21 via un système de brevets, mais l'Autorité n'avait donné aucune information complémentaire à ce sujet.

Le 11 février a eu lieu une première réunion informelle à ce sujet avec l'Autorité, sans qu'aucune documentation ni agenda ne nous ait été fournis au préalable. Nous avons dû constater que l'Autorité avait déjà lancé la procédure d'inscription à un premier brevet général. Ces inscriptions se clôturent le 6 mars.

L'accession sera possible moyennant la réussite de 4 brevets (le même nombre qu'auparavant). La différence réside dans le fait que les deux premiers brevets généraux sont communs à toutes les administrations fiscales : Droit des sociétés et Principes généraux de Droit. On peut se demander quelle est l'utilité d'un brevet de droit des sociétés à l'Administration générale des Douanes et Accises, mais comme souvent, l'Autorité croit qu'elle connaît mieux la situation que les

représentants syndicaux. Il n'y avait plus de place pour une discussion à ce sujet.

Ensuite, deux brevets doivent encore être acquis et ils diffèrent par administration. Le contenu ne semble pas encore fixé, l'Autorité parle d'une « palette de brevets » par administration, dans laquelle un choix sera fait. Nous n'avons pas reçu la moindre information quant au contenu de ces brevets. Nous avons eu l'impression que l'Autorité elle-même n'avait pas encore cette information.

Nous avons reçu un peu plus d'informations en ce qui concerne le timing. Le premier brevet général sera organisé avant l'été et le second en fin d'année. L'Autorité ne donne pas plus de précision au sujet du planning.

Quelqu'un qui réussit les 4 brevets a la possibilité de s'inscrire pour la sélection pour une fonction A2 réservée aux détenteurs de ces brevets. Le nombre et la localisation de ces fonctions ne sont actuellement pas connus. Nous n'avons pas non plus d'information au sujet des procédures de passage en A3 des détenteurs de ces brevets. Les Experts fiscaux peuvent aussi participer à ces brevets, mais ils doivent au préalable réussir l'épreuve d'accession au niveau A, qui est organisée par Selor et est également valable pour l'accession en A1.

Nous pouvons conclure que cette première réunion informelle n'était pas bien organisée et que beaucoup de questions sont restées sans réponses.

CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

CADRE DU PERSONNEL ET FONCTIONNARISATION – DERNIÈRES NOUVELLES

C'est le 16 juillet 2013 qu'une solution définitive a été concertée pour le dossier (ouvert depuis 40 ans !) de la fonctionnarisation des employés des conservations des hypothèques. Un numéro spécial de l'info-flash de juillet 2013 reprend l'intégralité des résultats de cette concertation. Nous avons espéré que la mise en place de cette fonctionnarisation se déroulerait rapidement. Hélas, les cadres du personnel spécifique des conservations des hypothèques n'étaient pas encore déterminés. Afin de remédier à cette lacune, une nouvelle réunion de concertation a pris place le 13

février 2014.

CADRES DU PERSONNEL

Concrètement, le cadre du personnel s'appuie sur des données de 2012 basées sur une analyse de la charge de travail. Ce cadre du personnel entre en vigueur à partir du 1^{er} mai 2014 et sera revu ensuite tous les deux ans, en concertation avec les organisations syndicales représentatives. Sur base des données actuelles, 917 emplois sont prévus dans les conservations des hypothèques. Et il y a actuellement 1154 employés qui y sont occupés, soit un excédent de 183 membres du personnel.

SURNOMBRE ?

Pour déterminer qui est ou n'est pas « en surnombre », il faut opérer une distinction entre les personnes appartenant au « cadre fixe » et celles qui appartiennent au « cadre temporaire ».

Celui qui appartient au « cadre fixe » et ne rencontre pas les critères de fonctionnarisation (examen reconnu par Selor comme l'équivalent d'un examen de recrutement pour le reste du SPF Finances), continuera quand même à faire partie de la conservation des Hypothèques qui l'occupe. Ces personnes ne seront pas fonctionnalisées, mais pourront continuer à travailler dans la conservation des Hypothèques où elles sont actuellement.

Celui qui se trouve dans le « cadre temporaire » et ne remplit pas les conditions de fonctionnarisation (au moins 60 mois d'ancienneté de service et avoir réussi l'examen A ou B) sera mis à la disposition d'un autre service de la Documentation Patrimoniale, bien qu'il reste juridiquement lié à son Conservateur des Hypothèques actuel (qui reste responsable également du paiement des rémunérations).

QU'EST-CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR LE DOSSIER DE LA STATUTARISATION ?

Les employés des conservations des hypothèques du « cadre fixe » qui ont réussi l'examen mentionné ci-dessus, pourront immédiatement être fonctionnalisés dans leur Conservation des Hypothèques.

Les employés du « cadre temporaire » rentrant dans les conditions (60 mois d'ancienneté et réussite de l'examen A ou B) pourront être fonctionnalisés mais...pas forcément dans la

Conservation des Hypothèques où ils travaillent actuellement ! Leur fonctionnarisation ne sera pas non plus forcément immédiate : certains devront attendre que des places se libèrent dans le cadre du personnel (suite aux départs à la pension).

APPLICATION INFORMATIQUE

Pour mener cette procédure à bien, une application informatique – comparable à Mut@fin – sera disponible à partir du 1^{er} mai 2014. Cette application permettra aux employés du cadre temporaire (qui remplissent les conditions de fonctionnarisation) de se porter candidat pour une place ouverte dans le cadre du personnel. Ils ne sont pas obligés de choisir toutes les possibilités. Autrement dit, ils peuvent attendre qu'une place se libère dans une conservation qui leur convient mieux (par exemple plus proche de leur domicile).

Celui qui entre en ligne de compte pour la fonctionnarisation, sera invité à le faire via l'application informatique. Il ou elle ne sera pas obligé(e) d'accepter. Celui qui accepte sera amené à démissionner de son poste actuel (sans indemnité de départ ni droit à la résiliation). Si c'est quelqu'un du « cadre fixe », il bénéficiera immédiatement du statut des agents de l'État. Si c'est une personne appartenant au « cadre temporaire », elle devra encore prêter une période de stage d'un an avant d'être nommée.

BON À SAVOIR

Lorsque les opérations de fonctionnarisation auront pris fin, il sera possible de nommer des experts fiscaux (niveau B). Les employés fonctionnarisés pourront prendre part aux examens d'accession (aussi vers le niveau A). L'ensemble du secteur des Hypothèques a été exclu du « basculement 3 » (mais nous le savions déjà). Les employés qui seront fonctionnarisés conserveront leur ancienneté, tant pécuniaire que de service. Tant que le statut des Conservateurs des Hypothèques ne changera pas lui-même, il n'y aura malheureusement pas de recrutement statutaire d'employés des hypothèques dans un avenir proche (l'opération de fonctionnarisation est une opération « one shot »). Les employés des Conservations des Hypothèques sont explicitement écartés de la régionalisation de l'enregistrement ! Même s'ils travaillent déjà – comme « polyvalents » – dans un bureau d'enregistrement, ils ne pourront pas être

concernés par la régionalisation, vu le lien juridique qu'ils conservent avec le Conservateur des Hypothèques.

CAMPAGNE D'INFORMATION

Une campagne d'information à l'intention de l'ensemble des employés des Conservations des Hypothèques va être mise en place. Il y aura un « roadshow » à la salle Pacheco (3 sessions pour les néerlandophones et 2 pour les francophones). Un site web spécial prévoyant deux FAQ (questions fréquemment posées) : l'une pour les employés entrant dans les conditions de la fonctionnarisation, la seconde pour les autres. Chaque employé devrait recevoir aux environs du 3 mars une lettre personnalisée lui expliquant sa situation. L'Autorité demande avec insistance de NE PAS envoyer prématurément de questions concrètes aux services centraux des Hypothèques. Il faut d'abord s'informer lors des « roadshow » et des séances d'information. Une adresse mail spéciale sera aussi mise à disposition pour l'envoi de toutes les questions.

TIMING

Une application informatique permettra à chacun de choisir si il désire opter pour la fonctionnarisation ou pas et, en cas d'option, à demander formellement la démission en tant qu'employé contractuel. En mai, les nominations auront lieu pour les uns, le début du stage pour les autres (suivant le statut dans lequel chacun se trouve).

Pour plus d'informations, contactez votre délégué syndical CGSP !

NOUVELLES DE NOS RÉGIONALES

MONS - PERMANENCES

Les délégués de la CGSP AMiO tiennent une permanence.

Lieu de la permanence syndicale : local syndical situé au local B – 306 au 3^{ème} étage du bâtiment B3, CAE, Chemin de l'Inquiétude à 7000 Mons.

Jour et heures de permanence : le mardi de 9 à 12 heures. Prendre rendez-vous au préalable au 0488/588.090.

INFORMATION GÉNÉRALE

QUELLE RÉFORME FISCALE POUR LA BELGIQUE ?

Le lundi 31 mars de 12h à 16h30, en la salle du Congrès du Parlement fédéral à Bruxelles, le RJF (Réseau pour la Justice Fiscale) et le FAN (Financieel Actie Netwerk) organisent un colloque ouvert à tous.

Croissance des inégalités,
diminution de la part des revenus du travail dans la richesse nationale,
injustice fiscale, Autorité publique impuissante face aux marchés...

Les défis à relever appellent des réponses crédibles.

La fiscalité – outil de redistribution et moteur au service du financement des services collectifs - sera un enjeu majeur des prochaines élections.

Quelle réforme fiscale mettre en oeuvre pour plus de justice sociale ? Est-il possible de faciliter le consentement à l'impôt et à quelles conditions ?

Les citoyens actifs dans les mouvements sociaux et dans les syndicats vont pouvoir débattre de ces questions avec leurs représentants élus.

Le choix du lieu – le Parlement fédéral – s'imposait, par conséquent, pour cette rencontre.

Programme

12 h : Accueil

12h30 : Lunch offert

13h30 : Début des travaux

- Les priorités d'une politique fiscale juste;
- Analyse des réponses des partis politiques au questionnaire envoyé par les réseaux;
- Débat avec les participants et avec les parlementaires

16h30 : Fin des travaux

Lieu

Parlement fédéral, rue de Louvain, 21 - 1000 Bruxelles

Inscription obligatoire

(Nom, prénom, organisation) Pour le 24 mars à

l'adresse de courriel suivante :

puissantd@gmail.com

Contact

Daniel PUISSANT : 0257/56066 - 04/252 85 94

www.lesgrossesfortunes.be



TABLE DES MATIÈRES

Ne pas confondre	1
Basculement 3 Etat des lieux	2
ISI	2
P&O	2
S&L	2
Fiscalité	2
Documentation patrimoniale	3
D&A	3
Perception et recouvrement	4
Conclusion	4
Quelques statistiques	4
Allocations et indemnités	4
Medex	5
Commission des Finances de la Chambre	5
Fédorest	6
D&A : Vérification de sécurité	6
Brevets d'accession à la classe A2 pour les administrations fiscales	6
Conservations des Hypothèques : Cadres du personnel et fonctionnarisation	7
Mons - Permanences	8
Quelle réforme fiscale pour la Belgique ?	9

ADRESSES DE CONTACT CGSP

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Roland Vansaingele, tél. 02 508 58 65

e-mail : roland.vansaingele@cgspacod.be

PRÉSIDENT

Aimé Truyens, tél. 0257 51 985

e-mail : aime.truyens@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENTE (IRB)

Valérie Demeulemeester, tél. 0473 75 27 43

e-mail : valerie.demeulemeester@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENTE (IRW)

Marie-Claire Holsbeke, tél. 0496 02 35 84

e-mail : marie_claire.holsbeke@cgspacod.be

Déléguée dispensée

Anne-Françoise Ensay, tél. 0479 77 13 02

e-mail : anne-francoise.ensay@cgspacod.be

DÉLÉGUÉ POUR LES GERMANOPHONES

José Nicolaye, tél. 087 88 00 55

e-mail : jose.nicolaye@cgspacod.be



Adhérez à la CGSP AMiO Finances

Compléter le talon ci-dessous et donnez-le à votre délégué ou renvoyez-le à

CGSP AMiO Finances

Place Fontainas9-11

1000 Bruxelles

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. :

GSM :

eMail :@minfin.fed.be

eMail privé :

CONTACTS POUR NOS RÉGIONALES

Bruxelles : **Valérie Demeulemeester**, tél. 0473 752743 - valerie.demeulemeester@minfin.fed.be

Centre : **Marco Van Hees**, tél. 0257 70279 - marc.vanhees@minfin.fed.be

Charleroi : **Luc Vander Weyden**, tél. 071 797111 - luc.vanderweyden@cgsp.be

Hainaut occidental : **Pierre Wattier**, tél. 0257 77205 - pierre.wattier@minfin.fed.be

Huy : **Jean-Marie Lizin**, tél. 0257 71626 - jean-marie.lizin@minfin.fed.be

Liège : **Isabelle Ramaekers**, tél. 0479 82 51 00 - isabelle.ramaekers@minfin.fed.be

Luxembourg : **Laurence Mazzocco**, tél. 0257 70425 - laurence.mazzocco@minfin.fed.be

Mons : **Jean-Claude Vanderstraeten**, tél. 0488 588090 - cgsp.amio.fin.mons@gmail.com

Namur : **Claude Mengeot**, tél. 0257 54496 - claude.mengeot@minfin.fed.be

Verviers : **Philippe Lange**, tél. 0257 76502 - philippe.lange@minfin.fed.be

Welkenraedt : **José Nicolaye**, tél. 087 88 00 55 - jose.nicolaye@cgsp.be

A QUI PROFITE LA DETTE ?
WWW.ONVEUTSAVOIR.BE

Editeur responsable : Roland Vansaingele - CGSP AMiO - Place Fontainas 9-11 - 1000 Bruxelles